

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITÉ**Liste récapitulative des délibérations****Lors de la séance du 28 mars 2024**

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	24/2024	Approbation du compte de gestion du budget principal 2023. - Approuvé
2	25/2024	Approbation du compte de gestion du service TVA 2023. - Approuvé
3	26/2024	Approbation du compte de gestion du service assainissement 2023. - Approuvé
4	27/2024	Élection du Président de séance (vote des comptes administratifs). - Approuvé
5	28/2024	Approbation du compte administratif du budget principal 2023. - Approuvé
6	29/2024	Approbation du compte administratif du service TVA 2023. - Approuvé
7	30/2024	Approbation du compte administratif du service assainissement 2023. - Approuvé
8	31/2024	Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement au budget principal 2024. - Approuvé
9	32/2024	Affectation du résultat 2023 au budget du service assainissement 2024. - Approuvé
10	33/2024	Demande de subvention : appel à projets équipements sportifs. - Approuvé
11	34/2024	Attribution d'un bail locatif – 33 Place de la République - Approuvé

12	35B/2024	Attribution d'un bail professionnel médical – 67 rue des Peupliers - Approuvé
13	36B/2024	Boutique éphémère 64 rue Aristide Briand – Règlement - Approuvé
14	37/2024	Boutique éphémère 64 rue Aristide Briand – Convention d'occupation temporaire - Tarifs - Approuvé
15	38/2024	Convention de rejet avec Les ateliers de Château-Renard - Approuvé

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 28 MARS 2024

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 12 mars 2024, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte de gestion du budget principal 2023
- Approbation du compte de gestion du service TVA 2023
- Approbation du compte de gestion du service assainissement 2023
- Approbation du compte administratif du budget principal 2023
- Approbation du compte administratif du service TVA 2023
- Approbation du compte administratif du service assainissement 2023
- Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement au budget principal 2024
- Affectation du résultat 2023 au budget du service assainissement 2024
- Demande de subvention : appel à projets équipements sportifs
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre « étude technique et financière pour la réhabilitation du réseau assainissement »
- Attribution d'un bail locatif – 33 Place de la République
- Attribution d'un bail professionnel médical – 67 rue des Peupliers
- Boutique éphémère 64 rue Aristide Briand – Règlement et convention d'occupation précaire
- Convention de rejet avec Les ateliers de Château-Renard
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Édith MERLIN, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT, Mme Corinne MELZASSARD, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, M. Philippe LEROY Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine DE WOLF ayant donné procuration à M. Duc DO, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU ayant donné procuration à Mme Édith MERLIN, M. René NIVEAU ayant donné procuration à M. Bernard SAUVEGRAIN.

Absents : M. Quentin JULIA, M. Romuald MALEC.

Date d'affichage : 5 avril 2024

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Sandrine MANTEAU a été nommée secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 MARS 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 07 mars 2024.

III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n°04/2024 en date du 28 mars 2024, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 07 mars 2024, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
38/2024	11/03/2024	AGENDA DIAGNOSTICS	DPE logement 67 rue des Peupliers	432,00 €

40/2024	14/03/2024	EUROVIA	Achat d'enrobés froids	2 564,52 €
41/2024	14/03/2024	SARL BENNES SERVICE 45	Location d'une benne Fête de la Pentecôte	514,80 €
42/2024	14/03/2024	A.S.E.A.	Frais de sonorisation feu d'artifice Fête de la Pentecôte	600,00 €
43/2024	14/03/2024	A.S.E.A.	Frais de sonorisation feu d'artifice 14 juillet	600,00 €
44/2024	21/03/2024	RIVAL	Création d'une fiche avec plan pour parcours pédestres	201,60 €
45/2024	21/03/2024	RIVAL	Création d'un plan centre bourg pour petite cité de caractère	408,00 €
46/2024	21/03/2024	BRASSERIE SOMBRACIER	Fourniture d'un fût à bière pour l'avant-première de la Maison du Manège	113,40 €
47/2024	21/03/2024	KALMIRE KEF	Modification de l'illustration sur vitrine de la Maison du Manège	55,01 €
48/2024	21/03/2024	URBA FLUX	Fourniture d'un switch port Ethernet pour la borne camping-car	1 197,60 €
49/2024	25/03/2024	ALLIANCE MUSICALE TRIGUÈRES	Prestation musique cérémonie du 8 mai	250,00 €
50/2024	27/03/2024	TRIGANO	Nettoyage et réparations des tentes de la commune	3 182,10 €

b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)

39/2024	14/03/2024	M. Didier MERLIN	Achat d'une concession caverne n° 1585 - 30 ans	300,00 €
---------	------------	------------------	---	----------

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il retire le point 10 de l'ordre du jour :
« Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Étude technique et financière pour la
réhabilitation du réseau assainissement ».

En raison des auditions-négociations programmées avec les candidats, ce marché sera attribué
ultérieurement.

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023
(délib n° 24/2024 – À l’unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s’être fait présenter le budget primitif principal de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l’exercice 2023 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE TVA 2023 (délib n° 25/2024 - À l’unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s’être fait présenter le budget primitif du service TVA de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du service TVA. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE

ASSAINISSEMENT 2023 (délib n° 26/2024 - À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE (VOTE DES COMPTES

ADMINISTRATIFS) (délib n° 27/2024 – À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors des séances où les Comptes Administratifs sont débattus, il y a lieu pour le Conseil Municipal d'élire un président de séance, autre que le Maire.

Il est précisé que le Maire peut assister à la présentation et aux discussions portant sur les Comptes Administratifs, mais qu'il doit se retirer au moment des votes de ces Comptes Administratifs.

- Vu cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'élire M. Bernard SAUVEGRAIN comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023 (délib n° 28/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2023 de la commune établie par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2023 de la commune établi par la Comptable assignataire ;

M. Bernard SAUVEGRAIN, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2023 de la commune dressée par M. Jocelyn BURON, Maire de la commune en 2023

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		77 453,11		490 109,72		567 562,83
Opérations de l'exercice Part affectée à l'investis.	867 755,18	550 801,66	2 366 083,85	2 664 405,44	3 233 839,03	3 215 207,10
TOTAUX	867 755,18	628 254,77	2 366 083,85	3 154 515,16	3 233 839,03	3 782 769,93
Résultats de clôture	239 500,41			788 431,31		548 930,90
Restes à réaliser	368 500,00					
TOTAUX CUMULÉS	608 000,41			788 431,31		548 930,90
RÉSULTATS DÉFINITIFS	608 000,41			788 431,31		548 930,90

Hors de la présence de M. Jocelyn BURON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la commune ;

- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2023 de la commune ;

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE TVA 2023

(délib n° 29/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2023 du service TVA établie par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2022 du service TVA établi par la Comptable assignataire ;

M. Bernard SAUVEGRAIN, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2023 du service TVA dressé par M. Jocelyn BURON, Maire de la commune en 2023

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		82 888,00		176 557,80		259 445,80
Opérations de l'exercice Part affectée à l'investis.	161 502,68	247 569,35	250 342,47	271 369,31	411 845,15	518 938,66
TOTAUX	161 502,68	330 457,35	250 342,47	447 927,11	411 845,15	778 384,46
Résultats de clôture Restes à réaliser		168 954,67		197 584,64		366 539,31
TOTAUX CUMULÉS		168 954,67		197 584,64		366 539,31
RÉSULTATS DÉFINITIFS		168 954,67		197 584,64		366 539,31

Hors de la présence de M. Jocelyn BURON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du service TVA ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2023 du service TVA ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE

ASSAINISSEMENT 2023 (délib n° 30/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2023 du service assainissement établie par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2022 du service assainissement établi par la Comptable assignataire ;

M. Bernard SAUVEGRAIN, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2023 du service assainissement dressé par M. Jocelyn BURON, Maire de la commune en 2023

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		32 685,55		63 136,72		95 822,27
Opérations de l'exercice	156 302,38	174 554,94	183 346,08	178 394,15	339 648,46	352 949,09
Part affectée à l'investis.						
TOTAUX	156 302,38	207 240,49	183 346,08	241 530,87	339 648,46	448 771,36
Résultats de clôture		50 938,11		58 184,79		109 122,90
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		50 938,11		58 184,79		109 122,90
RÉSULTATS DÉFINITIFS		50 938,11		58 184,79		109 122,90

Hors de la présence de M. Jocelyn BURON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du service assainissement ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2023 du service assainissement ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2024 (délib n° 31/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire M57 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat suivante :

- Affectation en recettes d'investissement article 1068 : 608 000,41 €
- Report en recettes de fonctionnement, article 002 : 180 430,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement au budget de la commune 2024 :

- Affectation en recettes d'investissement article 1068 : 608 000,41 €
- Report en recettes de fonctionnement, article 002 : 180 430,90 €

9 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 AU BUDGET DU SERVICE

ASSAINISSEMENT 2024 (délib n° 32/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire M49 ;

M. Le Maire propose au Conseil Municipal le report cumulé des résultats :

- Report en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 58 184,79 €
- Report en recettes d'investissement à l'article 001 : 50 938,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire comme suit les reports de recettes au BP 2024 service assainissement :

- Report en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 58 184,79 €
- Report en recettes d'investissement à l'article 001 : 50 938,11 €

10 – DEMANDE DE SUBVENTION : APPEL A PROJETS ÉQUIPEMENTS

SPORTIFS (délib n° 33/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

Dans le contexte des jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, le plan « 5 000 équipements – génération 2024) est déployé.

Ce plan sera déployé dans 3 axes qui devront renforcer le lien avec le milieu scolaire :

- Axe 1 : le développement des équipements de proximité proches des établissements scolaires ;
- Axe 2 : l'aménagement de cours d'écoles (écoles primaires, secondaires et universités) « actives et sportives » ;
- Axe 3 : renforcer le soutien aux équipements dits structurants situés dans ou à proximité d'établissements scolaires.

M. le Maire expose que le projet « Aire de fitness » rue du Stade (pose de jeux pour enfants, aménagement d'une zone de fitness et pose d'une table de pique-nique) pourrait bénéficier d'une subvention au titre du dispositif « 5 000 équipements – génération 2024 ».

Ces équipements pourraient être installés rue du Stade, non loin du city-stade.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	15 047,82 €	État (80 %)	12 038,26 €
		Commune (20 %)	3 009,56 €
Total	15 047,82 €	Total	15 047,82 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet « création d'une aire de fitness, rue du Stade » ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer un dossier appels à projet équipements sportifs sur la plate-forme : infrasport.agencedusport.fr
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre des équipements de proximité pour l'Agence Nationale du Sport 2024.

11 – ATTRIBUTION D'UN BAIL LOCATIF – 33 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

(délib n° 34/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal (appartement) situé 33 Place de la République est disponible à la location, suite au départ de son locataire.

- Vu la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 et notamment son article 10 fixant à 6 ans minimum la durée de location des logements quand le bailleur est une collectivité ;
- Vu la candidature de Mme Amélia PERRONNET ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'un bail locatif au bénéfice de Mme Amélia PERRONNET, aux conditions suivantes :

- locaux : appartement situé 33 Place de la République, d'une superficie de 72,74 m²
- destination des locaux : le bien loué est destiné exclusivement à la résidence principale du locataire
- durée du bail : 6 ans à compter du 1^{er} juin 2024
- montant du loyer mensuel : 480 €
- dépôt de garantie : 480 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail locatif ainsi que tout document s'y rapportant.

12 – ATTRIBUTION D'UN BAIL PROFESSIONNEL MÉDICAL – 67 RUE DES PEUPLIERS (délib n° 35B/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle :

- rappelle que le Docteur Christine PORTAL a cessé son activité professionnelle au cabinet médical communal, sis 67 rue des Peupliers à Château-Renard.

- précise que Mme Isabelle VIGNERON, infirmière, souhaiterait pouvoir installer son cabinet dans ce local à compter du 1^{er} avril 2024.

- **PROPOSE** à l'Assemblée de fixer les conditions du bail professionnel au bénéfice de Mme Isabelle VIGNERON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur les conditions du bail :

- * locaux : 67 rue des Peupliers à Château-Renard
- * durée : 6 ans, à compter du 1^{er} avril 2024
- * montant mensuel du loyer : 208,90 € (comprenant le local médical, l'accueil, la salle d'attente, les sanitaires, les rangements, l'office, le local ménage)
- * charges provisionnelles mensuelles : 50 €
- * dépôt de garantie : un mois de loyer, soit 208,90 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail professionnel, ainsi que tout document y afférent.

13 – BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE 64 RUE ARISTIDE BRIAND – RÈGLEMENT
(délib n° 36B/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée contre la vacance commerciale et la redynamisation du centre-ville et a décidé la création d'une boutique éphémère (la Maison du Manège), située 64 rue Aristide Briand à Château-Renard.

Cette boutique éphémère va permettre aux commerçants, artisans, créateurs et associations (dont les statuts prévoient l'exercice d'une activité commerciale) d'essayer une activité commerciale au centre-ville, en situation réelle, sur des périodes courtes.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'établir le règlement de la Maison du Manège.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'occupation de la boutique
- l'activité et la sélection des occupants
- le règlement de la boutique et l'entretien des locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

14 – BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE 64 RUE ARISTIDE BRIAND – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - TARIFS (délib n° 37/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté le règlement de la boutique éphémère située 64 rue Aristide Briand. M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'établir la convention d'occupation temporaire qui sera signée avec chaque occupant et de fixer les tarifs mensuels en fonction de l'espace réservé.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal :

- * d'une part, les dispositions contenues dans le projet de convention d'occupation temporaire préalablement transmise à chaque conseiller municipal. Cette convention définit les conditions dans lesquelles la commune de Château-Renard consent à l'occupant la jouissance des lieux à titre temporaire et révocable.
- * d'autre part, les tarifs mensuels en fonction de l'espace réservé (corners, étagères, meubles) préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les propositions de la commission développement économique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la convention d'occupation temporaire dans les conditions exposées par M ; le Maire,
- **FIXE** comme suit les tarifs mensuels en fonction des espaces occupés, applicables au 1^{er} avril 2024.

Tarifs 2024



Mensuels

Corner 1	Corner 2	Étag	Corner 3	Corner 4	Corner 5	
1,45m	1,65m	0,76m	3,80m	1m	1,85m	
35€	40€	10€/étagère	90€	25€	45€	
option C1 : 15€/étagère						
Corner 9	Corner 8	Étag	Corner 7	Corner 6	Meuble 1	Meuble 2
2,35m	1,50m	0,76m	2,30m	1m	2,90 m recto-verso	2,30m
60€	25€	10€/étagère	60€	30€	50€	35€

Mme Corinne MELZASSARD

- informe que la boutique éphémère a été ouverte en avant-première le mardi 26 mars afin de permettre aux occupants du local de se rencontrer et d'échanger avec les élus locaux.
- regrette que les invitations à destination des conseillers communautaires n'aient pas été remises par les services de la 3CBO.

À ce propos, M. le Maire dit que cette boutique a pu être visitée par certains élus de la 3CBO ce jour .

- précise que l'acquisition de cet immeuble a été auto-financé par la commune, sans emprunt.
- rappelle que les membres de la commission « développement économique » ont mis l'accent sur la durée de la convention temporaire, soit 1 mois minimum et maximum de 3 mois consécutifs sauf dérogation du comité de sélection.

Cette dérogation pourra être demandée si le local est disponible.

M. Dominique COMONT constate au vu des tarifs pratiqués, qu'il faudra beaucoup d'années pour amortir ce bâtiment.

Il lui est répondu que cette boutique ne s'apparente pas à une activité commerciale classique, mais que son but est d'apporter une dynamique en centre-ville.

15 – CONVENTION DE REJET AVEC LES ATELIERS DE CHÂTEAU-RENARD (délib n°38 /2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire :

- rappelle que la délégation de service public pour la gestion de l'assainissement a été renouvelée avec la SAUR pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2032.

Parallèlement, les conventions de rejet établies avec les industriels doivent être refaites sur la même durée que la DSP.

La SAUR travaille actuellement sur la réactualisation de ces conventions et a dans un premier temps préparé celle qui concerne les Ateliers de Château-Renard sis 755 route de Gy les Nonains (Les Ateliers de Château-Renard).

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions de cette convention préalablement transmise à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la convention de rejet avec les Ateliers de Château-Renard
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer

Affaires diverses :

M. le Maire :

- fait part du courrier de M. Duc DO concernant la possibilité pour la commune d'adhérer à la SCIC dans le cadre de la création du pôle cinéma le Vivier

- donne lecture d'un courrier de la Fondation du Patrimoine proposant à la commune d'adhérer à cet établissement (200 €)
- informe que le Département n'a pas donné de suite favorable à la demande de subvention pour l'organisation du concert « Musiques de film » donné par l'association Chœur de Safran, le 07 avril 2024
- Fait part du courrier de Mme la Présidente de l'association Barbacane qui a décidé d'annuler sa demande de subvention pour l'année 2024

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.